

En bref :

- > Les embauches stagnent en mars
- > Les CDI augmentent de 6% sur un an
- > Le Vaucluse: la meilleure progression des embauches en CDI
- > Les télécommunications: une hausse importante des recrutements
- > 11% de CDI supplémentaires dans les établissements de 20 à 249 salariés

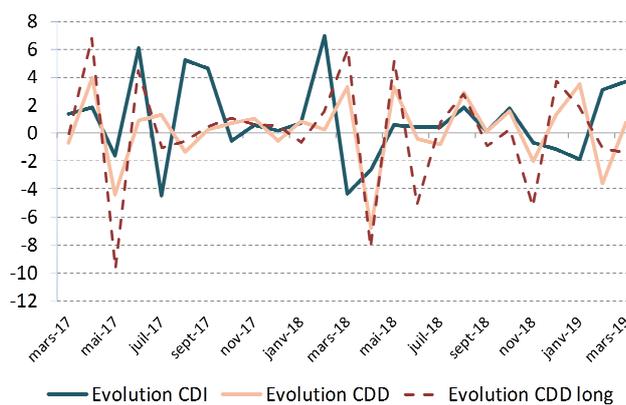
Flash Embauches

Les embauches du mois de mars en région PACA hors intérim¹

Les tendances

Tous types de contrats confondus, les déclarations d'embauches stagnent au mois de mars en PACA (cf. tableau n°1). Les contrats en CDI sont les seuls à progresser (+4% en mensuel). Les CDD de plus d'un mois sont régression de -2% par rapport à février, tendance encore accentuée en évolution annuelle (-8%).

Graphique 1. Evolution des embauches selon le contrat



Avec une évolution de ses embauches en CDI de 13% le département du Vaucluse marque la meilleure progression, suivi par celui des Bouches-du-Rhône (+11%) et dans une moindre mesure des Alpes-Maritimes (+3%). Les autres départements sont en régression sur ce type de contrat. Pour les CDD de longue durée, les Alpes-de-Haute-Provence progressent de +13%, le plus fort recul étant pour les Hautes-Alpes (-9%).

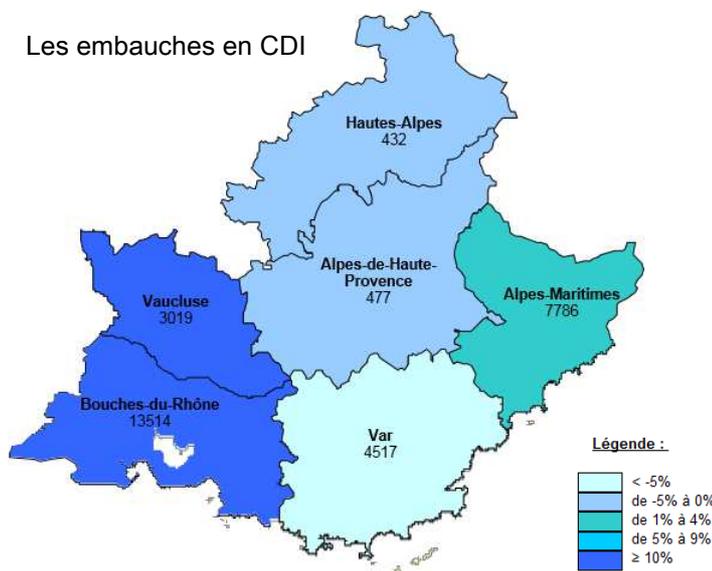
Tableau 1

	Nombre	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
CDI	29 650	4%	6%
CDD de plus d'un mois	29 233	-2%	-8%
CDD d'un mois ou moins	118 611	0%	2%
Total	177 494	0%	0%

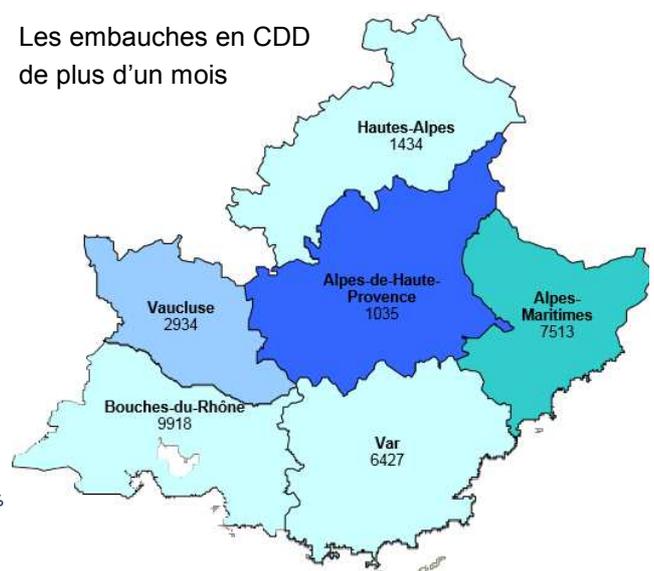
Source Acoiss-Urssaf
Période : Mars 2019

Embauches et territoire

Les embauches en CDI



Les embauches en CDD de plus d'un mois



¹ La série d'intérim n'étant pas corrigée des variations saisonnières, ni des jours ouvrables et ni de l'effet « année bissextile », les données transmises sont uniquement à titre d'information. Elle représente près de 45% des embauches, avec une évolution annuelle de 13%.

Les secteurs d'activité

La meilleure évolution mensuelle des embauches en contrat CDI est pour le secteur des télécommunications en mars, alors qu'en évolution annuelle c'est celui de l'administration publique qui se distingue. Pour les embauches en CDD de longue durée, le secteur de la fabrication d'équipements électriques est le plus dynamique par rapport au mois de février.

Les entreprises

Les entreprises de 20 à 249 salariés se distinguent en mars avec la meilleure évolution mensuelle des embauches en CDI (+11%), après la stagnation du mois précédent. Sur les embauches en CDD de longue durée elles progressent de 1%. Cependant, la tendance en annuel est négative sur les deux types de contrats. Les entreprises de 1 à 19 salariés restent dynamiques sur leur embauches en CDI (+3% en mensuel) mais stagnent sur celles en CDD de longue durée. En évolution mensuelle, celles de 250 salariés et plus sont en régression sur les deux types d'embauches avec respectivement -1% pour les CDI et -13% pour les CDD de plus d'un mois.

CDI: Les principaux secteurs qui recrutent

Tableau 2

La plus forte évolution

Du mois	Télécommunications
De l'année	Administration publique

CDD de plus d'un mois : les principaux secteurs qui recrutent

Tableau 3

La plus forte évolution

Du mois	Fabrication d'équipements électriques
De l'année	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

Source Acooss-Urssaf

Période : Mars 2019

Les CDI par taille d'entreprise

Tableau 4

	Nombre	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
1 à 19 salariés	13 831	3%	13%
20 à 249 salariés	9 742	11%	-2%
250 salariés et plus	6 077	-1%	3%
Total	29 650	4%	6%

Les CDD de plus d'un mois par taille d'entreprise

Tableau 5

	Nombre	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
1 à 19 salariés	15 272	0%	-6%
20 à 249 salariés	8 579	1%	-8%
250 salariés et plus	5 382	-13%	-15%
Total	29 233	-2%	-8%

Source Acooss-Urssaf

Période : Mars 2019

Méthodologie

Les intentions d'embauche : la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) s'inscrit dans le cadre des simplifications administratives et des mesures en faveur de l'emploi.

La DPAE recense les intentions d'embauche de tout salarié au sens du droit du travail quelles que soient la nature et la durée du contrat. Elle intègre les agents recrutés sur des comptes de droit privé dans la fonction publique d'Etat, les collectivités territoriales, la fonction hospitalière et les établissements publics à caractère administratif.

La loi impose à tout employeur ayant l'intention de recruter un

salarié de procéder à une déclaration préalable à l'embauche.

Est concerné par la DPAE tout employeur de salariés relevant du régime général de Sécurité sociale ou du régime des salariés agricoles à l'exception des particuliers employeurs de personnel de maison, des stagiaires avec convention de stage, des vendeurs à domicile et des salariés dont l'embauche est réalisée à l'étranger.

Les données publiées proviennent des déclarations enregistrées uniquement pour le régime général par les Urssaf, hors intérim.

Les déclarations préalables à l'embauche correspondent à des flux d'intentions d'embauche et non à des embauches effectives ou à des stocks d'emploi.

Certaines données non renseignées sur les DPAE sont estimées (type de contrat, durée du contrat...).

Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. **La**

serie est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile »

ISSN 2268-5278

Directrice de la publication: Ghislaine Barrou

Rédactrice en chef: Christelle Barailler

Rédactrices: Nathalie Humbert Laure Sénia

Urssaf Paca
20, avenue Viton
13299 Marseille Cedex

Retrouvez-nous sur
www.urssaf.fr